



CONVENTION DE SERVITUDES

AUTORISATION D'ACCES PERMANENT AU POSTE

NANTERRE – IDEX - LA DEFENSE CANALISATION « DN200-1987-NANTERRE_ENERTHERM »

Ont comparu :

NaTran, Société Anonyme au capital de 639 283 420 Euros, dont le siège social est situé à BOIS COLOMBES (92270), 6 rue Raoul Nordling, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 117 620, représentée par Madame Anne-Sophie DECAUX, Directrice de la Direction Actifs Industriels, demeurant professionnellement 6 rue Raoul Nordling à BOIS COLOMBES (92270), dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné **NaTran**

Et

Le SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN (GENERIA), Syndicat mixte ouvert, dont le siège social est situé à PUTEAUX (92800), Immeuble Le Luminis, 91, rue Jean Jaurès, administration publique des activités économiques enregistrée sous le SIREN 259200020, représentée par M. Jacques Kossowski, Maire de Courbevoie et Président du Syndicat Mixte Ouvert GENERIA, dûment habilités à cet effet,

Ci-après désigné le « **Propriétaire** »

Le Propriétaire et NaTran sont ci-après dénommés individuellement la « **Partie** », et ensemble les « **Parties** »,

Paraphes



Après avoir exposé que :

Pour permettre l'acheminement du gaz naturel et sa livraison aux utilisateurs, NaTran implante des canalisations de transport de gaz ainsi que des postes et ses accessoires sur lesquelles celles-ci sont raccordées.

La parcelle cadastrée section V numéro 51 sur la commune de NANTERRE (92), appartient au SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN.

NaTran souhaiterait pouvoir accéder à cette parcelle, de manière permanente et dans les meilleures conditions possibles pour effectuer les opérations nécessaires à l'installation, l'exploitation, la maintenance, et interventions liées à l'urgence sur son réseau de transport de gaz. Pour se faire, NaTran ou toute personne mandatée par NaTran doivent pouvoir emprunter la parcelle cadastrée section V numéro 51, sur la commune de NANTERRE et propriété de cette dernière.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT :

Paraphes

ARTICLE 1 :

Le Propriétaire, concède à NaTran, une servitude de passage sur la parcelle lui appartenant en pleine propriété à la date de signature de la présente convention, désignée ci-dessous.

Parcelles situées sur la commune de NANTERRE (92)					
Cadastre		CL	Contenance	Lieu dit	Nature
Section	N°				
V	51	1	2 1 46	21 RUE NOEL PONS	Terrain Industriel

L'emplacement de cette servitude conventionnelle est matérialisé sur le plan annexé à la présente, à titre indicatif et de ce fait non définitif.

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la propriété du terrain, même si celui-ci est grevé par cette servitude d'accès permanent au poste et aux canalisations de gaz.

Le Propriétaire s'engage :

- a) à permettre l'accès des préposés de NaTran et de toute personne mandatée par elle, en tout temps,
- b) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, en partie ou en totalité, de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées par la présente convention :
 - à informer par écrit le cessionnaire de l'existence de la présente convention,
 - à stipuler expressément dans l'acte de cession l'obligation pour le cessionnaire de respecter la présente convention aux lieux et place du Propriétaire ;

ARTICLE 3:

Un état des lieux contradictoire sera établi en présence du Propriétaire et/ou de l'exploitant agricole, avant le commencement des Travaux, et après la fin des Travaux. Ces états des lieux permettront de déterminer les éventuels dommages résultant des Travaux, qui donneront lieu, le cas échéant, au versement par NaTran d'une indemnité déterminée.

ARTICLE 4 :

NaTran a la pleine et entière jouissance des droits consentis à la présente convention par le Propriétaire, et ce à partir du jour de la signature de ladite convention et pendant toute la durée de l'exploitation du poste et des canalisations de gaz.

En cas de mise hors service, hors gaz et le démantèlement ou la cession de l'Ouvrage, les trois conventions de servitudes pour la canalisation, la protection cathodique et de passage permanent cesseront de plein droit.

ARTICLE 5 :

En contrepartie des engagements et obligations du Propriétaire résultant de la présente convention, et sans préjudice pour le Propriétaire qui serait bénéficiaire en tant qu'exploitant des indemnités prévues à l'article 4 d) ci-dessus, NaTran verse au Propriétaire, après la signature de l'acte authentique par tous les intéressés, une indemnité globale forfaitaire et définitive de servitude de :

Paraphes

300.00 €
(trois cents euros et zéro centime)

Ce montant est à répartir le cas échéant entre les indivisaires.

ARTICLE 6 : REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE

A première demande de NaTran, le Propriétaire s'engage à renouveler l'ensemble de ses engagements pris en vertu de la présente convention devant notaire, pour permettre l'établissement d'un acte authentique reprenant les termes de la présente convention et la publication de ladite convention au service de la publicité foncière ou du livre foncier.

Dans le cas où le Propriétaire ne souhaiterait pas se rendre en personne chez ledit notaire, il donne pouvoir à un mandataire de signer et ratifier ledit acte authentique en signant ce jour le pouvoir figurant en annexe à la présente (**Annexe 1**).

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement de l'acte (droits, timbres) et aux honoraires du notaire chargé de l'établissement de l'acte authentique et de la publicité foncière précités, sont à la charge exclusive de NaTran.

ARTICLE 7 :

Le Propriétaire soussigné déclare que la parcelle mentionnée à l'article premier ci-dessus lui appartient (appartiennent) en pleine propriété au jour de la signature de la présente convention.

Le Propriétaire déclare qu'à sa connaissance, et sous réserve de ce qui figurera dans l'acte authentique à intervenir, la parcelle mentionnée à l'article premier ci-dessus est libre de toute autre servitude que celles qui sont instituées par la présente convention et qu'elle est grevée d'aucune inscription hypothécaire.

Le Propriétaire s'oblige expressément par les présentes à garantir NaTran contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de la part de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de la part de tiers titulaires de droits réels susceptibles de grever la parcelle sur laquelle est concédée la servitude.

Fait à _____, le _____

Le Propriétaire
Faire précéder la signature des mots "lu et approuvé"

Pour NaTran
Représentée par

NB : Parapher toutes les pages et signer la présente page

Paraphes

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-259200020-20251015-1228-DE



N° 0003140003123014/000

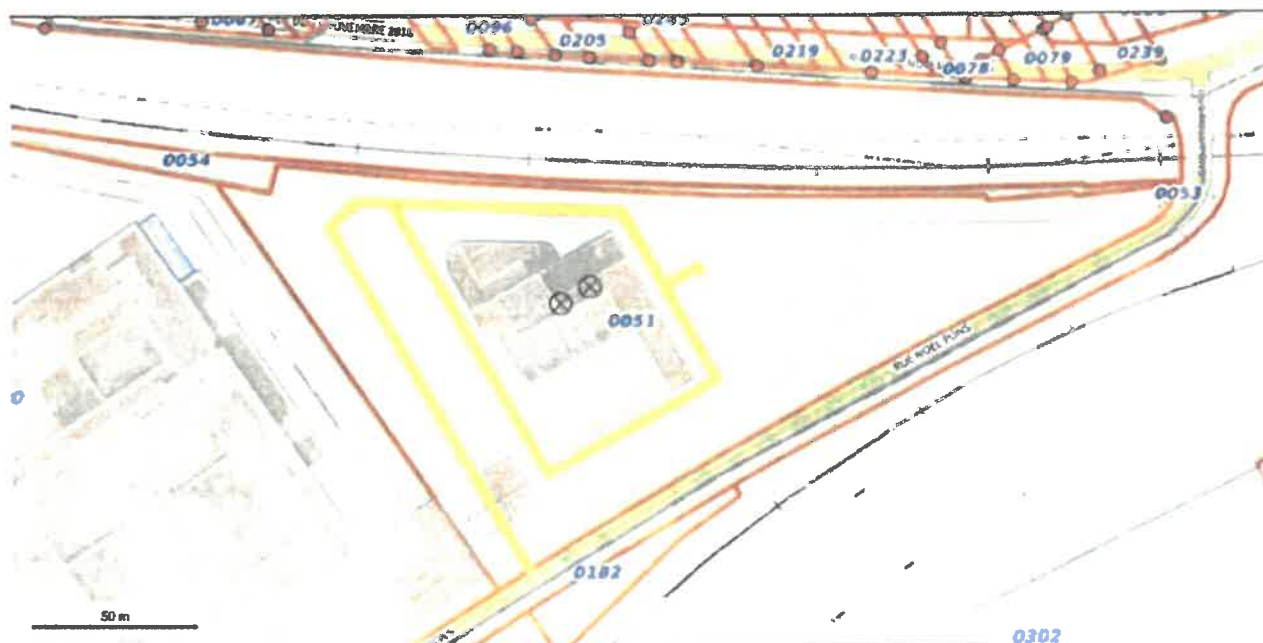
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
PROPRIETAIRE(S)

***NB : Pour chaque comparant, ne figurant pas en page 1 ou pour toutes modifications à y apporter, indiquer :
nom ou raison sociale (en majuscules) et prénoms (en minuscules) dans l'ordre de l'état civil, domicile,
date et lieu de naissance, situation matrimoniale, nom et prénoms du conjoint.***

Paraphes

naTran

PLAN



Faire précéder la signature des mots "lu et approuvé"

Le Propriétaire

**Pour NaTran
Représentée par**

Paraphes

POUVOIR
DE SIGNER OU RATIFIER
DES CONVENTIONS DE SERVITUDES

Je soussigné(e) _____ ,

Demeurant _____

constitue pour mon mandataire tout clerc ou employé de l'étude de

auquel je donne pouvoir, avec faculté de substituer, d'établir acte en la forme authentique, en vue de la publication de la servitude de la(les) canalisation(s) et gaine(s) que j'ai consentie sur la(les) parcelle(s) qui m'appartient (ou m'appartiennent), ou qui sont la propriété de la personne morale désignée ci-après que je représente :

(¹) SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN

Commune : NANTERRE (92)

parcelle(s) : section V numéro : 51

au profit de la société NaTran.

A cet effet, le mandataire est habilité à préciser la désignation des parcelles, la rectifier en cas d'erreur, établir l'origine de propriété, faire dresser ou demander plans ou documents utiles, formuler des déclarations et demander des autorisations s'il y a lieu, conclure et signer des actes, élire domicile, procéder aux formalités de publicité.

Fait à _____

Le _____

(²)

¹ () Indiquer s'il y a lieu la dénomination complète de la personne morale concernée
² () Faire précéder la signature de la mention "bon pour pouvoir"

Paraphes

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le



ID : 092-259200020-20251015-1228-DE